

DECISION N° 2022-39

OBJET : Marché PIS22T – Maintenance et entretien des chaudières de la piscine intercommunale

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique, et des marchés et accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien des chaudières du « Dôme » situé avenue des Loges à Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société ENGIE HOME SERVICES ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation de maintenance et entretien des chaudières de la piscine intercommunale à la société ENGIE HOME SERVICES sise 1 rue de la Justice – ZAC de la Montjoie – 93217 Saint Denis La Plaine Cedex - Siret 301 340 584, pour un montant annuel de 2 473,08 euros HT soit 2967,69 euros TTC et pour une durée d'un an à compter du 01/11/2022 reconductible tacitement d'année en année avec préavis de 3 mois en cas de non-reconduction.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 2/01/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 2/01/2023


Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal